



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ RECRUTE
1 AGENT D'ENTRETIEN - MAITRE(SSE) DE MAISON EN ACCUEIL DE LOISIRS ET MULTI-ACCUEIL

Contribuer à faire des enfants d'aujourd'hui, « des citoyens de demain »

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure d'accueil, vous serez chargé(e) de l'entretien des surfaces et locaux des structures d'accueil petite enfance /enfance en respectant les protocoles d'entretien en vigueur.

Missions :

- Participer à l'organisation de la réception des repas, au service et à leur distribution ;
- Être en charge de l'entretien des locaux et du matériel de restauration ;
- Participer à l'accompagnement des publics accueillis et au déroulement de moments conviviaux (sorties, regroupements, ...) ;
- Voir également <http://www.cnfpt.fr/fr/particuliers> fiche n° 02/C/14.

Profils recherchés :

- Organisation méthodique du travail en fonction du planning et des consignes ;
- Esprit d'équipe ;
- Intégrité exigée, ponctualité et rigueur ;
- Sens du service public ;
- Moyen de transport obligatoire ;
- Les horaires peuvent s'effectuer en présence des usagers ou en dehors des heures d'ouverture de la structure ;
- Principe de mobilité mis en place entre les structures Multi Accueils et Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes ;
- Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitudes variables en fonction des nécessités de service ;
- Temps de travail annualisé selon le planning établi par le responsable de structure et lié au calendrier scolaire ;

- ➔ Poste à pourvoir au plus tôt.
- ➔ Contrat à durée déterminée.
- ➔ Temps non complet 25/35è.
- ➔ Catégorie C / Cadre d'emploi des Adjoints Techniques de la fonction publique territoriale.





Rémunération :

- Repas pédagogiques
- Rémunération statutaire et régime indemnitaire RIFSEEP

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé sont à adresser au **Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeuuillé, 1 rue Pierre de Coubertin 68151 RIBEAUVILLE Cedex.**

Sans convocation de notre part dans le mois qui suit la publication, le (la) candidat(e) peut considérer que sa candidature n'a pas été retenue.

